L'an deux mil vingt-quatre, le lundi 9 décembre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 3 décembre, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

## <u>ÉTAIENT PRÉSENTS</u>:

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Guylaine YHARRASSARRY, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Jean-Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHAYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Joao DE OLIVEIRA, Françoise DELABY, Jocelyn BUREAU, Léa MARIÉ, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Simon BRUNEAU, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Matthieu ANNEREAU, Alexandra JACQUET, Bernard FLOC'H, Catherine MANZANARÈS

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION: Dominique TALLÉDEC pouvoir à Marcel COTTIN, Sarah TENDRON pouvoir à Baghdadi ZAMOUM, Mohamed HARIZ pouvoir à Hélène CRENN, Newroz CALHAN pouvoir à Eric COUVEZ, Laurent FOUILLOUX pouvoir à Léa MARIÉ, Sébastien ALIX pouvoir à Catherine MANZANARÈS

QUORUM: 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Éric BAINVEL

DÉLIBÉRATION: 2024-209

<u>OBJET</u>: CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN ET L'ASSOCIATION LA MAISON DES JEUX 2025-2027

DÉLIBÉRATION: 2024-209

SERVICE: DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES

OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN ET L'ASSOCIATION LA MAISON DES JEUX 2025-2027

#### **RAPPORTEUR: Frédérique SIMON**

La Ville de Saint-Herblain, via sa direction des affaires culturelles, souhaite renouveler le partenariat avec la Maison des Jeux, afin de réaliser la promotion du jeu sous toutes ses formes.

La « Maison des jeux » est une association d'éducation populaire qui a pour but la promotion du jeu et le développement des pratiques ludiques pour tous.

Suite au bilan positif de ce partenariat, la Ville de Saint-Herblain souhaite continuer à accompagner et être accompagnée par la Maison des jeux. Cette association propose une expertise autour des jeux et leur pratique et accompagne des projets sur le territoire herblinois.

Les objectifs communs aux deux partenaires sont définis comme suit :

- faire reconnaître le jeu comme objet culturel ;
- favoriser la diffusion de la culture ludique ;
- favoriser la prise en main du jeu par les habitants, plus particulièrement des quartiers prioritaires et prioritairement sur les 3 années de ce partenariat, ainsi que par les acteurs associatifs, éducatifs et socioculturels du territoire.

La Maison des jeux est très impliquée sur le Festival des jeux et le « Double 6 – prix du public du jeu » sur le territoire herblinois.

C'est pourquoi, il est proposé de renouveler cette convention pour définir les conditions du partenariat entre la Ville de Saint-Herblain et la Maison des Jeux et de verser une subvention de fonctionnement sur la durée de la convention, sous réserve de la disponibilité des crédits budgétaires.

La présente convention est conclue pour la période de 2025 à 2027 et fera l'objet d'un bilan annuel.

Il est proposé au Conseil Municipal:

- d'approuver les termes de la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville de Saint-Herblain et l'association Maison des Jeux ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléquée à la culture à la signer ;
- de charger Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la culture de toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

Saint-Herblain le : 09/12/2024

Le secrétaire de séance

Le Maire

Éric BAINVEL

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 12/12/2024

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 12/12/2024

# CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN ET L'ASSOCIATION MAISON DES JEUX

#### **ENTRE**

La Ville de Saint-Herblain représentée par M. Bertrand AFFILÉ, Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 9 décembre 2024

et désignée ci-après par « la Ville de Saint-Herblain »

#### ET

#### L'association « Maison des Jeux »

Siège social : 14 rue Michel Rocher – 44200 NANTES Représentée par son co-président Brendan RUELLAN Et autorisé par délibération du Conseil d'Administration du 5 octobre 2024 et désignée ci-après par « l'Association »

#### **PREAMBULE**

La présente convention s'inscrit dans la volonté de la Ville de Saint-Herblain via sa Direction des affaires culturelles de mettre en place des partenariats avec des associations impliquées sur son territoire. La Maison des jeux est une association d'éducation populaire qui a pour but la promotion du jeu et le développement des pratiques ludiques pour tous.

La Ville de Saint-Herblain au travers de La Bibliothèque, souhaite accompagner et être accompagnée par la Maison des jeux. Cette association est en capacité de proposer une expertise autour des jeux et leur pratique, et conduire des projets sur le territoire.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

## ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions du partenariat entre la Maison des Jeux et la Ville de Saint-Herblain dans le domaine du jeu et également d'accompagner les actions et projets de l'association par un soutien financier dans la poursuite et la réalisation des objectifs communs.

## **ARTICLE 2: Objectifs**

Les objectifs communs aux deux partenaires sont définis comme suit :

- faire reconnaître le jeu comme objet culturel ;
- favoriser la diffusion de la culture ludique ;
- favoriser la prise en main du jeu par les habitants, plus particulièrement des quartiers prioritaires et prioritairement sur les 3 années de ce partenariat, ainsi que par les acteurs associatifs, éducatifs et socioculturels du territoire.

#### 2-1/ Les objectifs de la Maison des Jeux :

La Maison des Jeux a revu son projet associatif pour les années 2020 à 2025 et notamment ses objectifs d'association :

## $\hfill \Box$ Lutter contre toutes les formes de discriminations :

- -permettre un accès au jeu pour tous et toutes ;
- -lutter contre le sexisme et faire du jeu un vecteur d'émancipation plutôt qu'un propagateur de stéréotypes ;
- -soutenir les initiatives liées au jeu adapté ;
- -proposer des cadres sécurisants pour nos bénévoles.

## 2-2/ Les objectifs de la Ville de Saint-Herblain sont :

- positionner le jeu comme objet culturel, en lien avec les dimensions éducatives et sociales ;
- rechercher une diversité des publics « le jeu pour tous » ;
- se positionner en tant que ressources ;
- équilibrer l'offre sur le territoire et l'espace public.

## **ARTICLE 3: Engagements et compétences**

## 3-1/ Engagements et actions de la Maison des Jeux :

- participation active à la coordination, la préparation et la mise en œuvre de la partie « Week-end» du festival : participation aux réunions du comité stratégique, aux réunions de coordination, choix de programmation, implantation, participation aux points d'étape de l'équipe de coordination ;
- s'assurer de la formation et de l'accompagnement de l'équipe d'animation du week-end (agents de la Ville et bénévoles de la Maison des jeux) ;
- co-organiser avec la Ville le « Double 6 prix du public du jeu », dans le cadre du festival des jeux (liste des missions spécifiques en annexe de cette convention) ;
- accompagner et dynamiser des pratiques professionnelles et associatives autour du jeu (réflexion, recherche, évaluation, conseil,...).

#### 3-2/ Engagements et actions de la Ville de Saint-Herblain :

- assurer le fonctionnement des équipements de La Bibliothèque ;
- organiser annuellement le Festival des Jeux et le « Double 6 prix du public du jeu » ;
- favoriser la place du jeu dans les actions des services de la Ville, accompagner les associations et les centres socioculturels dans la promotion du jeu ;
- l'octroi d'une subvention annuelle de fonctionnement à l'association « Maison des Jeux » pour l'accompagner sur ses actions.

Des cadrages spécifiques viendront compléter la présente convention si nécessaire.

#### ARTICLE 4 : Subvention de la Ville

L'engagement de la Ville de soutenir financièrement l'action de la Maison des Jeux de Nantes s'inscrit dans une volonté de continuité.

Sous réserve de la disponibilité des crédits et des justificatifs comptables et budgétaires à produire annuellement, la Ville s'engage à verser annuellement une subvention de fonctionnement pour la réalisation des objectifs et des actions définis dans les articles 2 et 3.

En vue de l'examen de la demande de subvention qui est effectué chaque année par les services de la Ville, l'association devra joindre au dossier les documents suivants (nouveau portail pour toutes les demandes de subventions associatives) :

## Avant le 1er décembre de N-1 de chaque année :

- le programme d'actions prévisionnel et le rapport d'activité ;
- les prévisions budgétaires selon les normes comptables en vigueur, en distinguant les charges de structures et les dépenses liées au programme d'actions.
- le bilan et le compte de résultat de l'exercice précédent certifiés conforme par le commissaire aux comptes.

### ARTICLE 5 : Contrôle de l'utilisation des fonds

La Ville de Saint-Herblain se réserve le droit de faire effectuer toute vérification qu'elle jugerait nécessaire sur l'emploi et la répartition des fonds.

La Ville pourra exiger la restitution des fonds pour toute utilisation non conforme avec l'objet, les missions et les objectifs de l'Association.

En cas de non utilisation des fonds au cours de l'année, la Ville se réserve le droit d'ajuster le montant de la subvention versé l'année suivante.

## ARTICLE 6 : Évaluation - Suivi

La Ville de Saint-Herblain et notamment la Direction des Affaires Culturelles et la Maison des Jeux réaliseront chaque année l'évaluation des conditions de réalisation des projets, des actions ou des objectifs auxquels la Ville de Saint-Herblain a apporté son concours, sur le plan qualitatif comme quantitatif.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats aux objectifs mentionnés à l'article 2, sur l'impact des actions ou des interventions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général, sur les aménagements susceptibles d'être apportés à la présente convention, par voie d'avenant.

## **ARTICLE 7: Obligation d'information**

L'association atteste annuellement de la légalité de la désignation de ses administrateurs.

Elle informera la Préfecture de Loire-Atlantique de tous les changements intervenant dans la composition de ses organes dirigeants, des modifications statutaires.

Ces informations seront également transmises à la Ville.

## ARTICLE 8 : Responsabilités et assurances

Le Maison des Jeux devra souscrire un contrat d'assurance garantissant sa responsabilité civile pour les dommages causés à autrui du fait des personnes liées directement ou indirectement à son activité, du fait des biens dont elle à la propriété, la garde ou l'usage.

## ARTICLE 9 : Durée de la convention

La présente convention entrera en vigueur à compter de sa date de signature par les deux parties. Elle est conclue à partir de cette date et court jusqu'au 31 décembre 2027.

#### **ARTICLE 10: Avenant**

Sous réserve de l'accord des parties, la présente convention peut être modifiée par voie d'avenant.

#### **ARTICLE 11: Résiliation**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sous réserve de respecter un préavis de trois (3) mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception dûment motivée valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

## **ARTICLE 12: Règlement des litiges**

En cas de contentieux portant sur l'application de la convention, et après avoir épuisé toutes les possibilités de règlement amiable, les litiges seront portés devant le tribunal administratif de Nantes.

| Fait à Saint-Herblain, le       |                                    |
|---------------------------------|------------------------------------|
| Pour la Ville de Saint-Herblain | Pour l'Association Maison des Jeux |
| Le Maire                        | Le Co-Président                    |
| Bertrand AFFILÉ                 | Brendan RUELLAN                    |

Copies : service juridique, Bibliothèque, direction des jeunesses, des sports et l'action socioculturelle (DJSAS), service dialogue des territoires, service vie associative, direction de l'éducation

## **ANNEXE 1**



### Missions spécifiques liées à la co-organisation du prix Double 6

Constitution du groupe de présélection

Travail de présélection

Recherche de présidence du jury

Constitution du groupe de sélection

Rédaction des outils pédagogiques

Communication dans les réseaux

Informations et recherches de partenaires points-jeux

Travail de sélection

Invitation et relations avec les auteurs sélectionnés

Achat des jeux pour le réseau des points-jeux

Rédaction des fiches de présentation des jeux

Distribution des kits de jeu et du matériel pédagogique

Accompagnement des points-jeux

Recrutement du jury

Animation des temps de rencontre du jury

Accompagnement des participants à la cérémonie de remise du prixBilan

du festival

Bilan des points-jeux

#### Missions spécifiques liées à la coordination du festival

Recherche de bénévoles

Animation des réunions de préparation bénévoles et agents ville de Saint Herblain

Coordination équipes d'animation, planning

Préparation du week-end à la Carrière

Propositions d'espaces de jeux et implantation WE Carrière

Recherche de partenaires et de propositions ludiques

Relation avec partenaires et magasins de jeu

Accueil des auteurs, organisation de temps conviviaux pendant leur séjour

Participation aux réunions du comité stratégique

Participation à 3 réunions par an de coordination

Participation à des points d'étape réguliers